

Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois,

Le Mercredi 13 Décembre 2023 à 11h00,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération N°2023-38

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Date de convocation : le 07 Décembre 2023,

MATIERE : FINANCES LOCALES
SOUS-MATIERE : DECISIONS
BUDGETAIRES

PRESENTS : M. Patrick MAUGARD, M. Philippe GREFFIER, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Zohra KUFEL, M. Jean TIRAND, Mme Magdeleine FOUILLAT, Mme Jacqueline BESSET,

OBJET :

**RPA « Pierre ESTEVE »,
TARIFS A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2024 POUR LES
NOUVEAUX ENTRANTS.**

ABSENTS : Mme Monique CARPENTIER, Mme Catherine BAILLEAU,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean TIRAND,

Afin de pouvoir continuer à rénover les logements existants, il nous paraît nécessaire de vous proposer une révision des loyers pour les nouveaux résidents qui intégreront l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2024.

Un benchmark a été réalisé permettant de connaître les prix pratiqués par certaines résidences autonomie ayant une configuration similaire. Ainsi, nous avons remarqué que les appartements de notre résidence, type T1 bis, étaient proposés à un prix inférieur à celui pratiqué dans la plupart des autres résidences autonomie.

Par conséquent, nous vous proposons :

- une hausse maximale de 20% du montant des loyers pour la majorité des appartements T1 bis (de 322,66 € à 390 €).
- une stabilisation des loyers des appartements T2 qui restent à 530 € pour la majorité d'entre eux.
- une stabilisation du prix pour la majorité des pavillons (16) et une revalorisation de 4,6 % pour certains (10) afin d'harmoniser la tarification des logement (611.82 € ou 635,06 € à 640 €).

Les charges non récupérables restent maintenues à 91,77 €, ainsi que le montant forfaitaire de 14€ pour l'eau pour les appartements concernés et la location du garage à 40 €.

Nous profitons de cette nouvelle grille tarifaire pour uniformiser le prix des loyers des logements de la Résidence Pierre Estève

Pour plus de lisibilité, il vous est proposé, pour les nouvelles admissions à compter du 1^{er} janvier 2024, un tableau reprenant les appartements et pavillons de la Résidence Pierre Estève avec le numéro du logement, le type de logement, leur nombre ainsi que le montant total du loyer (annexe1).

En conséquence,

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

- ◆ D'approuver les prix des loyers pour les nouveaux résidents à compter du 1^{er} janvier 2024
- ◆ D'approuver le tableau en annexe 1

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE**

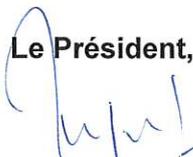
APPROUVE les prix des loyers pour les nouveaux résidents à compter du 1^{er} janvier 2024, et

APPROUVE le tableau reprenant pour les nouvelles admissions les appartements et pavillons de la Résidence Pierre Estève avec le numéro du logement, le type de logement, leur nombre ainsi que le montant total de la redevance par logement à compter du 1^{er} Janvier 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 13 Décembre 2023

Le Président,


Patrick MAUGARD



Ampliation faite le :

14 DEC. 2023

Certifié exécutoire par réception en Préfecture le :

14 DEC. 2023

Et par publication le :

15 DEC. 2023

Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,


Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES